

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre ,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 8 décembre 2017, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Étaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, M. Michel LACROIX, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Eric SPINA, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUMEROL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques AUBRY a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Julie DUVERT a donné pouvoir à M. Rodolphe JONVAUX, Mme Chantal LAVAL a donné pouvoir à Mme Françoise GATTO, M. Pierre BORDES a donné pouvoir à M. Gérard NOEL, M. Claude BARBIN a donné pouvoir à Mme Isabelle NAKACHE, M. Jean-Paul GONZALVO a donné pouvoir à Mme Monique COURTADON, M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à M. Eric SPINA

Absents excusés :

Mme Hélène RIBEAUDEAU M. Pablo CADORET

Mme Marie DAVID ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 2 novembre 2017

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires générales

N° 2 : Installation du conseil économique et social municipal

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Soucieuse d'associer autant que possible la population à la vie de la commune, Chamalières, ville de référence et d'innovation, s'est dotée d'outils favorisant le développement d'une démocratie de proximité.

En effet, avec la mise en place du conseil municipal des jeunes (CMJ) en 2003, la création du conseil économique et social municipal (CESM) en 2008 et enfin la mise en œuvre de dix comités de quartier sécurité-propreté-cadre de vie en avril 2014, la ville de Chamalières fait référence en la matière.

Pour poursuivre cette dynamique visant à favoriser les interactions entre les chamaliérois et la municipalité, il est proposé au conseil municipal de renouveler le CESM, instance consultative et extra-municipale placée auprès du conseil municipal et constituée de bénévoles représentant les forces économiques, associatives et sociales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de constitution d'un nouveau conseil économique et social municipal (CESM) qui sera installé pour les années 2018, 2019 et 2020.

Intercommunalité

N° 3 : Contrat d'engagement entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Chamalières

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que la charte de gouvernance et de proximité, adoptée par le conseil communautaire le 27 mai 2016, prévoit que des contrats d'engagement soient passés entre la communauté urbaine et chacune des 21 communes.

Ces contrats ont été élaborés pour permettre d'optimiser la collaboration entre la communauté urbaine et les communes pour l'exercice de leurs missions respectives. Ils sont également la traduction des engagements pris par la communauté urbaine envers les communes

puisqu'ils visent à pallier les transferts d'agents et matériels vers la communauté urbaine. Les communes sont, par la formalisation de ces contrats, assurées de maintenir un niveau de service équivalent à celui jusqu'alors constaté pour la réalisation des missions restées communales.

Ainsi, il a pu être établi pour la commune de Chamalières, en concertation avec la Direction de l'espace public et de la proximité, la liste des missions et activités confiées à l'exercice de la communauté urbaine (liste jointe).

Il s'agit désormais de formaliser les engagements réciproques entre la communauté urbaine et les communes par l'adoption d'un contrat d'engagement cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter les termes du contrat d'engagement tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

Intercommunalité

N° 4 : Adhésion de la ville de Chamalières aux services communs de Clermont Auvergne Métropole - avenant n°1

Rapporteur : Michel LACROIX

Le Règlement général sur la protection des données paru au Journal officiel de l'Union européenne entrera en application en mai 2018. Il impose aux autorités publiques d'assurer une protection optimale des données au sein de chaque structure, en nommant un délégué à la protection des données, lequel pilotera cette mission d'information, de conseil et de contrôle en interne.

Clermont Auvergne Métropole et la ville de Clermont-Ferrand ont d'ores et déjà désigné un « délégué à la protection des données » mutualisé.

Il est proposé au conseil municipal de modifier, par convention, le périmètre d'adhésion de la commune de Chamalières au service commun « Direction des usages numériques » afin de bénéficier également des missions incluses dans le pack « informatique et libertés ».

Considérant que le comité technique de Chamalières a émis, le 16 novembre 2017, un avis favorable à cette démarche dont l'abonnement forfaitaire annuel est fixé, au vu de la strate de la population de la commune, à 1 440 €, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au pack « informatique et libertés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver cette adhésion.

Affaires financières

N° 5 : Décisions modificatives : n°3 sur budget principal et n°1 sur budget annexe stationnement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire soumet à l'examen des propositions relatives à la décision modificative n°3 du budget principal et de la décision modificative n°1 du budget annexe stationnement pour l'année 2017.

L'ensemble des inscriptions proposées en dépenses et en recettes, réparties par chapitre, qui s'équilibre à hauteur de 348 400 € pour le budget principal et à 0 € pour le budget annexe stationnement soit un total de 348 400 €, sont présentées dans ce rapport.

I – Projet de décision modificative n°3 pour 2017 du budget principal

1) Présentation de la balance

	DEPENSES	RECETTES
Sous total fonctionnement	47 800,00 €	47 800,00 €
Sous total investissement	300 600,00 €	300 600,00 €
TOTAL GENERAL	348 400,00 €	348 400,00 €

Les données essentielles du projet de la décision modificative n°3 pour 2017 sont des mouvements de crédits permettant des ajustements du budget primitif 2017.

2) Détail des inscriptions de crédits

A. Dépenses de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2017	Commentaires
<i>Charges à caractère général</i>	+188 250,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017 : - Dépenses à refacturer à la Communauté Urbaine (carburant, viabilité hivernale...) (89 300 €) - Audit RH (15 600 €) - Pose illuminations fin d'année (65 000 €) - Honoraires (13 400 €) - Autres dépenses (4 950 €)
<i>Charges de personnel</i>	+28 050,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017 : - Mise à disposition de personnel (3 500 €) - Personnel de remplacement (+32 250 €) - Chèque déjeuner (-10 000 €) - Autres dépenses (2 300 €)
<i>Atténuations de produits</i>	-480 500,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017 : - Attribution de compensations (-454 600 €) - Fonds prérequisition Ressources Communales et Intercommunales (-25 900 €)
<i>Charges de gestion courante</i>	+ 9 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017 : - Indemnités et cotisations Elus (4 550 €) - Frais Missions Elus (1 600 €) - Créances admises en non valeur (2 850 €)
<i>Charges exceptionnelles</i>	+ 2 400,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017 : - Titres annulés sur exercices antérieurs
<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 300 600,00 €	
TOTAL GENERAL	+47 800,00 €	

B. Recettes de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des recettes	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2017	Commentaires
<i>Atténuation de charges</i>	+30 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017 : - Remboursement indemnités journalières
<i>Produits des activités et des services</i>	+17 800,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017: - Mise à disposition personnel
TOTAL GENERAL	+47 800,00 €	

C. Dépenses d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2017	Commentaires
<i>Immobilisations incorporelles</i>	+6 800,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017 : - Etude à refacturer à la Communauté Urbaine
<i>Immobilisations corporelles</i>	+109 400,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017: - Provisions sur travaux batiments (+98 200 €) - Installation matériel pour dépénalisations (+10 000 €) - Aménagement matériel de transport à refacturer à la Communauté Urbaine (1 200 €)
<i>Subventions d'équipements versées</i>	+184 400,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2017 : - Attribution compensation d'investissement
TOTAL GENERAL	+300 600,00 €	

D. Recettes d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des recettes	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2017	Commentaires
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+300 600,00 €	
TOTAL GENERAL	+300 600,00 €	

II – Projet de décision modificative n°1 pour 2017 du budget annexe stationnement

1) Présentation de la balance

	DÉPENSES	RECETTES
Sous-Total exploitation		
Sous-Total investissement		
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	0,00 €

Les données essentielles du projet de décision modificative n°1 pour 2017 sont des mouvements de crédits permettant des ajustements du budget primitif 2017. S'agissant de virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, la balance s'équilibre à 0 €.

2) Détail des inscriptions de crédits

A. Dépenses d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2017	Commentaires
<i>Immobilisations incorporelles</i>	+32 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P. 2017 :
		- Logiciel Dépénalisation
<i>Immobilisations corporelles</i>	-32 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P. 2017 :
		- Virement au chapitre immobilisations incorporelles
TOTAL GENERAL	0,00 €	

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, par chapitre, la décision modificative n°3 pour 2017 du budget principal de la ville de Chamalières, présentée par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M14 et la décision modificative n°1 pour 2017 du budget annexe stationnement, présentée par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M4, sur la base des balances suivantes :

- budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT dont :	+47 800,00 €	+47 800,00 €
- mouvements réels	-252 800,00 €	+47 800,00 €
- mouvements d'ordre	+300 600,00 €	
INVESTISSEMENT dont :	+300 600,00 €	+300 600,00 €
- mouvements réels	+300 600,00 €	+300 600,00 €
- mouvements d'ordre		0,00 €
TOTAL	+348 400,00 €	+348 400,00 €

- budget annexe du stationnement :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION dont :	0,00 €	0,00 €
- mouvements réels		
- mouvements d'ordre		
INVESTISSEMENT dont :	0,00 €	0,00 €
- mouvements réels		
- mouvements d'ordre		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Contre : M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 6 : Admission en non valeur

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur le Trésorier principal lui a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres mentionnés. Une clôture pour insuffisance d'actif a mis fin à la procédure de liquidation judiciaire ou le reste à recouvrer était inférieur au seuil des poursuites voté par le conseil municipal ou les poursuites réalisées ont été infructueuses :

- Liste – 13 pièces présentes (annexe 1) : 1 774,80 €
- Liste – 39 pièces présentes (annexe 2) : 1 068,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme de 2 842,86 € correspond au total de ces titres ;
- de prévoir ce montant au budget 2017.

Affaires financières

N° 7 : Budget annexe stationnement - Clôture et réintégration au budget principal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors de la mise en place des parkings souterrains, type Parcoville, la création d'un SPIC (Service public industriel et commercial) avait nécessité la mise en place d'un budget annexe stationnement à comptabilité M4 distincte. Ce budget annexe assujetti à la TVA a retracé les mouvements comptables liés à l'exploitation des parkings.

Suite à la fermeture des parkings type Parcoville à la date du 31/12/2012, seules les opérations comptables liées au fonctionnement des parkings publics interviennent sur ce budget. Compte tenu de ces éléments, il paraît judicieux de :

- clôturer le budget annexe stationnement au 31/12/2017 ;
- le réintégrer au budget principal ;
- transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune une fois le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe stationnement approuvés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 8 : Transfert à la communauté urbaine des résultats 2016 eau et assainissement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017 par la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, les budgets annexes dédiés des communes sont clos au 31 décembre 2016 (hors dispositif de gestion transitoire) et les communes doivent décider avant la fin de l'année 2017 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la communauté urbaine, notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence. Néanmoins, il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Lors de la séance du conseil municipal du 2 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le principe de reversement à Clermont Auvergne Métropole des résultats d'investissement constatés et de conserver les résultats d'exploitation des budgets annexes eau et assainissement.

Or, après concertation entre la communauté urbaine et les communes concernées, il est proposé un transfert à la communauté urbaine limité aux résultats d'investissement, complété de tout ou partie du résultat de fonctionnement pour les communes ne couvrant pas le déficit des reports transférés à la communauté urbaine via leur excédent d'investissement, dans la limite du déficit résiduel d'investissement après reports. En cas de déficit résiduel en fonctionnement ou en investissement, ce dernier est repris par la communauté urbaine.

Les résultats de clôture des budgets annexes eau et assainissement sont repris au budget principal de la commune pour un montant de :

Budget annexe de l'eau :

- montant de l'excédent de fonctionnement de 192 192,27 € ;
 - montant de l'excédent d'investissement (après reprise restes à réaliser) de 43 015,04 €.
- S'agissant d'excédents, ces résultats sont conservés par la commune.

Budget annexe de l'assainissement :

- montant de l'excédent de fonctionnement de 109 701,53 € ;
- montant du déficit d'investissement (après reprise restes à réaliser) de 20 146,46 €.

S'agissant d'excédent en fonctionnement et de déficit en investissement, ils sont reversés, pour la partie évoquée ci-dessus, à la communauté urbaine, soit :

- transferts d'un excédent de fonctionnement de 20 146,46 € couvrant le déficit d'investissement.

Les crédits correspondants à la reprise des résultats de clôture puis au reversement à la communauté urbaine sont inscrits au budget principal de la commune et il est sollicité une délibération concordante de la communauté et de la commune pour procéder à ce reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 9 : Modernisation du recouvrement du produit des services : Mise en place

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa mission d'encaissement des recettes publiques, le réseau DGFIP (Direction générale des Finances publiques) est équipé d'outils de recouvrement qu'il met à disposition des collectivités territoriales :

- le prélèvement automatique (SEPA) permet de simplifier la démarche de recouvrement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique ;

- le paiement par carte bancaire pour un paiement sur place (terminal de paiement électronique) ou à distance (internet, téléphone ou correspondance) auprès du régisseur de recettes ;

- le TIPI (titre de recette payable par internet), dispositif permettant l'encaissement de produits locaux par carte bancaire via internet d'une manière automatisée de la prise en charge du titre de recette jusqu'à son émargement dans l'application Hélios ;

- le TIP (titre interbancaire de paiement) mode de recouvrement adapté pour des créances nombreuses et à caractère répétitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de mettre en place ces dispositifs pour la facturation des produits des services de la collectivité ;
- de signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs ;
- d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette démarche ;
- de mettre en œuvre ces dispositifs dès la facturation de janvier 2018.

Affaires financières

N° 10 : Remise gracieuse du débet de M. Rouland - Ancien comptable de la trésorerie municipale

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par un jugement en date du 17 février 2017, la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes a prononcé un débet à l'encontre de Monsieur Jacques Rouland, ancien comptable de la Trésorerie municipale de Clermont-Ferrand, pour la somme de 47 807,01 €.

Ce débet correspond au versement de primes et indemnités aux agents de la commune de Chamalières dont il était le comptable, sans qu'il lui fût fourni l'intégralité des pièces justificatives prévues à la nomenclature comptable.

Monsieur Rouland sollicite une remise gracieuse du débet auprès de la Direction générale des finances publiques qui, avant de se prononcer, doit recueillir l'avis du conseil municipal sur

cette demande. En effet lorsque les versements effectués n'ont causé aucun préjudice financier, la remise totale ou partielle accordée par le Ministre du Budget est supportée par la collectivité. Dans ce cas il s'agit simplement d'un jeu d'écriture comptable qui est neutre pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver cette demande de remise gracieuse de Monsieur Jacques Rouland.

Affaires financières

N° 11 : Remise gracieuse de loyers suite à résiliation de contrat de location pour vente du logement - 6 place des Sarrazins à Chamalières

Rapporteur : Françoise GATTO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement appartenant à la commune, situé au 6 Place des Sarrazins, s'est vu notifier son préavis de départ pour le 31/08/2017 compte tenu de la mise en vente de son logement.

Après un accompagnement par le CCAS dans une démarche de relogement, il s'est vu proposé un logement par l'OPHIS également à Chamalières.

Compte tenu de sa situation sociale fragile et de ses revenus faibles, il n'a pas été en mesure de régler l'intégralité de ses loyers et charges locatives antérieures à son déménagement.

Compte tenu de la mise en vente de son logement et de l'obligation qui lui a été signifiée de se reloger et ce afin de ne pas accroître la précarité de ce locataire, il est proposé de procéder à la remise gracieuse de cette dette à titre dérogatoire et exceptionnel pour un montant total de 337,28 € (détail en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder cette remise de loyer d'un montant de 337,28 € à l'ancien locataire du 6 place des Sarrazins.

Affaires financières

N° 12 : Versement d'acomptes au titre de la subvention 2018 au centre communal d'action sociale

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Chamalières procède chaque année au versement d'une subvention au centre communal d'action sociale pour assurer le financement des dépenses de gestion courante et salariales de ces organismes afin de poursuivre et renforcer les actions destinées à l'ensemble des bénéficiaires du CCAS (jeunes, seniors, personnes en situation de difficulté sociale et de précarité) et de satisfaire les besoins dans ce domaine.

Pour mémoire, la participation financière de la ville de Chamalières a fait l'objet d'une inscription budgétaire, pour l'année 2017, s'élevant à 550 000 € pour le CCAS.

Afin d'apporter la trésorerie suffisante au CCAS pour son fonctionnement, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 de la commune, il convient de permettre le versement d'acomptes dès le début de l'année 2018, dans la limite des crédits inscrits en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes au CCAS dès le début de l'année 2018, dans la limite des crédits inscrits au budget 2017.

Affaires financières

N° 13 : Transport des curistes - convention avec la ville de Royat - saison thermale 2017

Rapporteur : Monique COURTADON

Comme chaque année à l'issue de la saison thermale, une convention est établie entre les villes de Chamalières et de Royat afin de préciser les modalités de participation au financement du transport des curistes.

Cette convention précise le montant de la participation annuelle de chacune des deux communes pour la saison thermale 2017, laquelle a débuté le 13 mars 2017 pour s'achever le 28 octobre 2017.

Le coût réel des prestations que la ville de Royat a confié à la société Vortex de Clermont-Ferrand s'élève à 117 661,50 € TTC.

La répartition financière qui en découle est la suivante, déduction faite des produits perçus par la régie (117 661,50 € - 9 656 € = 108 005,50 €), soit :

- Pour la commune de Royat : 72 003,67 € ;
- Pour la commune de Chamalières : 36 001,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de cette convention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer sur les bases énoncées ci-dessus ;
- d'imputer cette dépense au budget de l'année 2017.

Affaires financières

N° 14 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole en date du 15 décembre 2017 approuvant l'acte constitutif du présent groupement de commandes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chamalières d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Préambule :

Il est décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour l'acquisition de fournitures de bureau (lot n°1) et d'un marché pour les fournitures de papeterie (lot n°2) pour Clermont Auvergne Métropole et les communes d'Aulnat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Le Cendre, Nohanent, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle.

La finalité de ce montage est d'optimiser les procédures et de diminuer les coûts. Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme des deux marchés afférents à cette consultation.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, signature et notification des marchés.

Chaque membre du groupement passera commande des fournitures dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant des deux marchés.

Les marchés feront l'objet d'un accord-cadre avec un minimum et un maximum passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

La durée des marchés court de leur notification aux titulaires pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Les montants minimums et maximums par membre sont spécifiés dans l'acte constitutif annexé à la présente délibération.

Les minimums et maximums par an et par lot pour notre commune sont :

Pour le lot N°1 : Acquisition de fournitures de bureau

- Montant minimum : 5 000 € H.T

- Montant maximum : 30 000 € H.T

Pour le lot N°2 : Fournitures de papeterie

- Montant minimum : 2 000 € H.T

- Montant maximum : 8 000 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver ces dispositions et de valider l'acte constitutif de groupement de commandes ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Contrats & conventions

N° 15 : Signature d'un avenant au contrat "enfance-jeunesse"

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat entre la ville de Chamalières et la CAF du Puy-de-Dôme a été mis en place depuis 1988 avec la conclusion du premier contrat « Enfance Jeunesse » (autrefois dénommé contrat « Enfance » puis contrat « Temps Libre »), dont le dernier renouvellement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 octobre 2015 pour la période 2015/2018.

Il s'agit d'un contrat de cofinancement dont les objectifs sont de :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Aujourd'hui, le Contrat « enfance jeunesse » (CEJ) de la ville de Chamalières porte sur les activités de la petite enfance. Les structures concernées sont les suivantes :

- la coordination petite enfance ;
- la mini-crèche « les Diablotins » (depuis 1988) ;
- les mini-crèches « les Petits Poucets A et B » (depuis 1990) ;
- la mini-crèche « les Petits Montagnards » (depuis 1994) ;
- la crèche familiale « les Gaspards » (depuis 1996) ;
- le relais assistantes maternelles (depuis 1996) ;
- le Pôle Ados (depuis 2014).

Le CEJ est ouvert à des actions enfance jeunesse 0/17 ans, dont celles bénéficiant de la prestation de service ordinaire (PSO).

Depuis le 1^{er} juillet 2017, l'accueil de loisirs du Colombier qui propose aux jeunes de 6 à 11 ans des activités durant les vacances scolaires et les mercredis est sous gestion municipale. Pour ce faire, il fonctionne en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Dans le même temps, le fonctionnement du baby centre de loisirs (3 – 5 ans) qui forme avec l'accueil de loisirs du Colombier le pôle jeunesse de Chamalières a été revu.

Afin de développer ce pôle jeunesse, de coordonner les activités de ces deux accueils de loisirs, animer le label ville Amie des enfants de l'UNICEF et établir un projet éducatif cohérent pour l'ensemble des structures jeunes de Chamalières, une coordination jeunesse a été mise en place. Aussi, le contrat « enfance jeunesse » de la commune pourrait être étendu par voie d'avenant aux activités exercées dans le cadre de ce pôle jeunesse et notamment à la mission de coordination jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

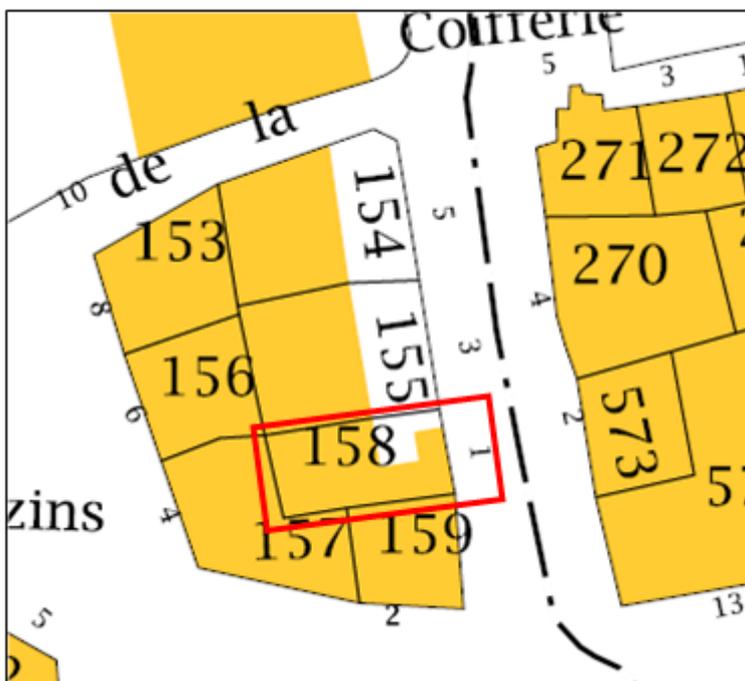
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat « enfance jeunesse ».

Urbanisme

N° 16 : Cession d'un bien situé 1 rue Amélie Murat

Rapporteur : Michel PROSLIER

La commune est propriétaire d'un bien situé au 1 rue Amélie Murat, à Chamalières, sur la parcelle AE 158.



Ce bien a été acquis par la mairie le 3 novembre 1980 pour la somme de 37 170 francs (soit environ 5 667 euros) et dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune souhaite le céder.

Il est situé au premier étage d'un immeuble et est composé de trois niveaux d'environ 15 m² chacun, dont un sous combles aménageables ainsi que d'un réduit sous l'escalier d'accès en pierres.

Le service des domaines, en date du 10 novembre 2017, après actualisation, a fixé la valeur vénale de ce bien à 23 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Un acquéreur ayant été trouvé, et compte-tenu d'importants travaux à réaliser, il est proposé au conseil municipal de céder ce bien pour la somme de 23 000 € net vendeur (hors frais de notaire et hors frais d'agence). Les frais d'agence et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

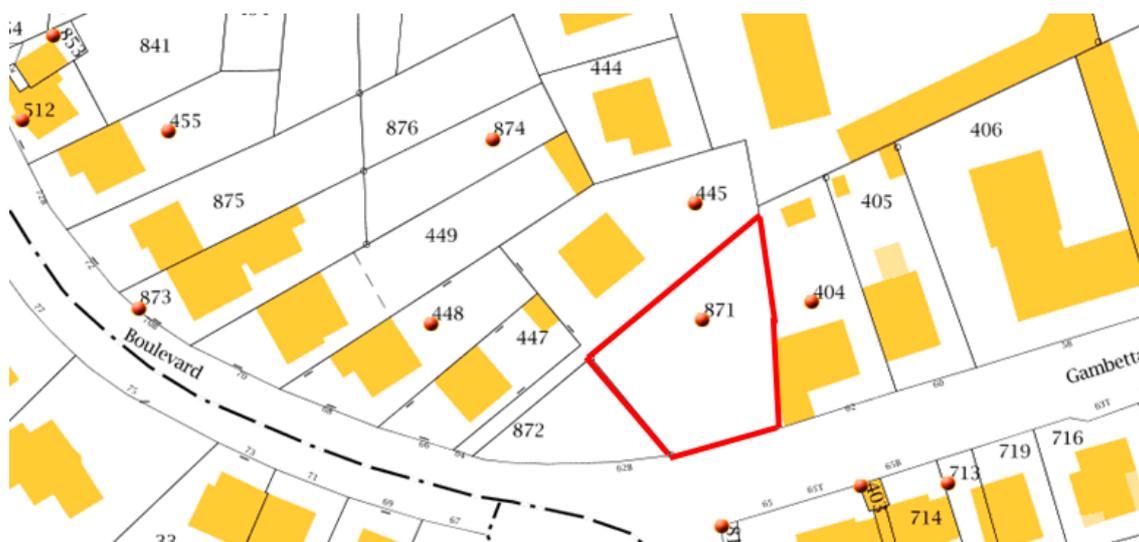
- d'accepter la cession du bien au 1 rue Amélie Murat ;
- de fixer le montant de cette cession au prix indiqué ci-dessus ;
- de désigner l'office notarial de Chamalières pour la rédaction des actes de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Urbanisme

N° 17 : Sable d'Étampes – Gestion du foncier - Cession de la parcelle AI 871

Rapporteur : Michel PROSLIER

Dans le cadre du projet de Logidôme de construction de logements sur le secteur Gambetta/Sable d'Étampes et afin de poursuivre la mutation du foncier engagée lors des précédents conseils, il convient aujourd'hui de céder à Logidôme la parcelle AI 871, d'une surface de 647 m² (Cf. plan ci-après).



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession de ce terrain pour un montant de 126 euros à Monsieur Besse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y référant ;
- de confirmer que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Urbanisme

N° 19 : Déclassement d'une partie de l'avenue Pierre et Marie Curie

Rapporteur : Michel PROSLIER

La commune a été sollicitée par la SCI Céline (59 avenue Pierre et Marie Curie) et le Royal Saint Mart (64 avenue Pierre et Marie Curie) pour une privatisation d'une portion du domaine public avenue Pierre et Marie Curie pour l'aménagement de places de stationnement privées (cf plan cadastral ci-joint). Il s'agit d'une impasse donnant sur la voie de chemin de fer.

Rappel : Une première procédure a eu lieu au premier semestre 2016, suite à une délibération du conseil municipal le 22 septembre 2016, pour le déclassement du fond d'impasse au niveau du 59 avenue Pierre et Marie Curie (Ancien Hôtel le Chalet) au profit de la SCI Céline qui a réhabilité cet ancien hôtel en 5 logements, pour la création de places de stationnements privés.

Comme il est de règle pour ce genre de procédure, les propriétés riveraines sont consultées car elles peuvent se porter acquéreur de la moitié de la portion à déclasser. Dans ce cadre, le Royal Saint Mart a demandé à se porter acquéreur de la moitié de l'emprise.

A noter que le maintien d'un passage public pour les agents de la SNCF, de Clermont Auvergne Métropole et les piétons (accès passage souterrain sous la voie ferrée) est nécessaire.

Aussi, il est plus cohérent de ne pas déclasser la partie centrale de l'impasse (au lieu de créer une servitude de passage à l'issue du déclassement). Il s'agit des remarques émises par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, pour motiver son refus.

Une deuxième procédure a donc été décidée en ne déclassant que 2 portions de l'impasse correspondant aux bandes de stationnement, au profit de la SCI Céline et du Royal Saint Mart et en maintenant le passage central dans le domaine public.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est souhaitée afin d'acter les changements tant au niveau de l'emprise de la portion à déclasser que des acquéreurs potentiels.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la suite de la procédure sera instruite par les services de Clermont Auvergne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter le déclassement de cette partie de domaine public au profit des propriétaires riverains que sont la SCI Céline et le Royal Saint Mart au profit de places de stationnement privées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier soumis à enquête publique.

Ressources humaines

N° 20 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

OUVERTURE DE POSTES

Voir le tableau en annexe.

OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE À COMPTER DU 18 DÉCEMBRE 2017

Voir le tableau en annexe.

FERMETURE DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Il conviendra de fermer les grades des agents qui auront bénéficié d'un avancement de grade au 18 décembre 2017.

Voir le tableau en annexe.

AUTRES FERMETURES DE POSTES

Voir le tableau en annexe.

TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Voir le tableau en annexe.

CHANGEMENT DE FILIÈRE – INTÉGRATION DIRECTE

Monsieur le Maire précise qu'un agent du CCAS a été muté à la ville suite à un départ en retraite. Il convient désormais d'intégrer cet agent sur la filière technique qui correspond à ses missions au sein du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la commune a été affecté du service d'aide à domicile au service accueil population et qu'il convient de l'intégrer sur la filière administrative qui correspond à ses missions.

Voir le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2017 et suivants.

Ressources humaines

N° 21 : Contrats d'apprentissage

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise, une administration ou une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre présentant un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22 du 22 septembre 2016, l'assemblée délibérante avait autorisé le recours à 4 contrats d'apprentissage dont deux sont arrivés à échéance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel apprenti au service espaces verts, ce qui portera à 3 leur nombre au sein des effectifs de la commune :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	Fin de contrat
Espaces verts	1	BTS aménagements paysagers	2 années	31/08/2018
Espaces verts	1	Certificat d'aptitude professionnelle agricole option travaux paysagers	2 années	31/08/2018
Espaces verts	1	BAC professionnel aménagement paysagers	3 années	22/11/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le recours à un nouveau contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- de préciser que les crédits nécessaires aux rémunérations des apprentis ainsi qu'aux cotisations induites seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Ressources humaines

N° 22 : Délibération fixant le régime des astreintes techniques des agents de la commune de Chamalières

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire indique qu'aux termes du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ainsi que les modalités de leur organisation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'organiser la mise en œuvre d'astreintes communales afin de pouvoir intervenir dans l'urgence en dehors des heures habituelles d'ouverture des services pour en rétablir le bon fonctionnement, dont l'interruption aurait un impact sur la continuité du service à l'utilisateur.

Monsieur le Maire indique que les astreintes techniques existent au sein de la collectivité depuis de nombreuses années dans le respect du cadre réglementaire mais que les modalités de mise en œuvre n'avaient pas fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Par ailleurs, il convient de fixer les modalités de mise en œuvre des astreintes de la viabilité hivernale organisée conjointement avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du transfert de la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération des astreintes dans la fonction publique territoriale « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Seules les périodes d'intervention du salarié pendant l'astreinte sont comptées comme du temps de travail effectif.

Monsieur le Maire précise que 2 types d'astreintes de la filière technique peuvent être utilisées dans le cadre des astreintes hivernales et techniques :

1. astreintes d'exploitation ou astreinte de droit commun : Les agents sont tenus pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

2. astreintes de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain et imprévu.

Monsieur le Maire propose de mettre en place des périodes d'astreinte dans les cas suivants :

1. astreintes hivernales : événements climatiques hivernaux sur le territoire de la commune (neige, verglas...) ;

2. astreintes techniques : intervention en cas de dysfonctionnement dans les locaux et équipements communaux (fuite d'eau, coupure d'électricité, problèmes d'intendance...) ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, inondations...).

	Astreintes hivernales	Astreintes techniques
Périodicité	Du 15 novembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1 (cette période peut être rallongée en cas d'alerte météorologique)	Toute l'année
Durée	Semaine complète	Semaine complète
Jours et horaires	Du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00	Du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00
Moyens mis à disposition	Téléphones et véhicules communaux ou Clermont Auvergne Métropole.	Téléphone et véhicule communaux ou Clermont Auvergne Métropole.
Temps d'intervention	Du départ du domicile de l'agent au retour au domicile	Du départ du domicile de l'agent au retour au domicile
Services concernés	Centre technique municipal, garage, espaces verts et services techniques	Centre technique municipal, garage, espaces verts et services techniques
Emplois concernés	Emplois relevant de la filière technique : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien	Emplois relevant de la filière technique : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien

Qualité de l'agent	Titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et non complet	Titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et non complet
Modalités de rémunération de l'astreinte	Astreinte d'exploitation de la filière technique soit à ce jour 159,20 € pour une semaine complète (arrêté ministériel 3 novembre 2015). Si plusieurs agents sont amenés à se relayer sur la même semaine : se référer à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015	Astreinte d'exploitation de la filière technique soit à ce jour 159,20 € pour une semaine complète (arrêté ministériel 3 novembre 2015) Si plusieurs agents sont amenés à se relayer sur la même semaine : se référer à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015
Majoration	Le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu par la collectivité de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.	Le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu par la collectivité de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.
Modalités d'indemnisation ou de récupération des heures d'intervention	Au choix de l'agent récupération ou rémunération dès la 1 ^{ère} heure sur la base du taux réglementaire des heures supplémentaires (si l'agent est éligible aux IHTS).	Récupération de la 1 ^{ère} à la 7 ^{ème} heure. Au-delà de 7 heures, au choix de l'agent récupération ou paiement en heures supplémentaires sur la base du taux réglementaire (si l'agent est éligible aux IHTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer le régime des astreintes dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Ressources humaines

N° 23 : Convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole et la commune de Chamalières

Rapporteur : Michel LACROIX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence voirie-espaces publics qui inclut les opérations de viabilité hivernale.

La viabilité hivernale présente un caractère saisonnier et aléatoire qui nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels affectés à l'exercice de compétences restées communales sur une période allant du 15 novembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1 (cette période peut être modulée en fonction des aléas climatiques).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de

viabilité hivernale n'ont pas été transférés à la communauté urbaine au titre de la compétence voirie.

Or, en application des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service transféré, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, du président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de la partie de leur fonction relevant du service transféré.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être définies par une convention conclue chaque année entre la commune de Chamalières et la communauté urbaine.

Monsieur le Maire précise que cette convention a été soumise à l'avis du comité technique du 16 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Chamalières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ressources humaines

N° 24 : Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour cela, ils doivent disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, ou le cas échéant, adhérer à un service créé par un centre de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°15 du 11 décembre 2014, la commune a conventionné avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le pôle santé au travail.

Le pôle de santé au travail regroupe un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

À compter du 1^{er} janvier 2018, le coût annuel de l'adhésion, qui était de 65 €, est fixé à 75 € par an et par agent.

La convention, jointe à la présente délibération, détaille les missions de chacun des acteurs, les prestations offertes et les modalités de l'adhésion au pôle santé au travail.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Rodolphe JONVAUX**

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'option 1 du pôle santé au travail du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au pôle santé au travail.

Subventions

N° 25 : Subvention exceptionnelle à l'Étoile Chamalières basket

Rapporteur : Odile VAURY

Le challenge Claude Pialoux fête sa dixième édition. Il s'agit d'un tournoi de basket pour les jeunes qui réunit le temps d'un week-end à Chamalières les meilleures équipes françaises. Celui-ci se déroulera les 5 et 6 janvier 2018 au complexe sportif Alain Bresson.

Outre l'aspect sportif et festif de cette importante manifestation, elle est associée à une action caritative avec l'association « La marche de l'écureuil » dans le but de soutenir la recherche médicale et plus particulièrement en cancérologie infantile pour l'institut Gustave Roussy.

Reconnu par la Fédération française de basket-ball, ce challenge sert de support à la formation des arbitres de la zone centre.

La ville de Chamalières, partenaire de ce tournoi depuis sa création propose de reconduire son partenariat pour cette nouvelle édition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Étoile de Chamalières basket pour l'organisation de la seconde édition du challenge Pialoux ;
- d'imputer la dépense au budget en cours.

Subventions

N° 26 : Subvention exceptionnelle aux Flammes athlétiques de Chamalières

Rapporteur : Odile VAURY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création en juillet 2017 du club d'athlétisme les « Flammes athlétiques de Chamalières » qui accueille 105 licenciés dont une école d'athlétisme forte de plus de 80 jeunes encadrés par des éducateurs diplômés.

Cette association sportive affiliée à la Fédération française d'athlétisme est très active dans la vie chamaliéroise (intervention dans les écoles, participation à la Chamaliéroise, au forum des associations, ...) et participe à de nombreuses compétitions dans toute la région.

Aussi, pour faciliter le démarrage de ce club, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle destinée à financer une partie des maillots du club (montant de l'acquisition : 2 471 €). Cette dotation de maillots participe à véhiculer l'image sportive de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association les « Flammes athlétiques de Chamalières » ;
- d'inscrire cette dépense au budget de l'année en cours.

Subventions

N° 27 : Subvention exceptionnelle à l'Union sportive de Chamalières gymnastique

Rapporteur : Odile VAURY

Zoé Boyer, qui est licenciée à l'Union sportive de Chamalières gymnastique, a participé au championnat du monde de trampoline à Sofia en Bulgarie dans sa catégorie (13/14 ans) en novembre dernier.

Ses excellents résultats depuis 2012 où elle a été sacrée championne de France dans la catégorie des 8/9 ans lui ont permis d'être sélectionnée parmi les 15 trampolinistes français qualifiés pour ce championnat du monde.

La fédération laissant aux clubs et familles l'intégralité des frais liés à cette compétition, la ville de Chamalières, comme elle l'a fait pour d'autres gymnastes de haut niveau de l'USC gymnastique se propose d'apporter une aide financière à Zoé Boyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Union sportive de Chamalières gymnastique ;
- d'inscrire cette dépense au budget de l'année en cours.

Tarifs

N° 28 : Tarifs municipaux 2018

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016 un recueil recensant les différents tarifs municipaux a été mis en place. Il convient de revaloriser ce recueil pour l'année à venir.

Pour l'année 2018, un tableau récapitulatif des différents tarifs, leur date d'application et une proposition d'actualisation est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les nouveaux tarifs municipaux 2018.

Stationnement

N° 29 : Stationnement payant - Passage en zone rouge du parking de la Poste

Rapporteur : Gérard NOEL

Le stationnement payant a pour objectif de permettre à chacun de se garer au plus près de son lieu de destination. Il est démontré que la disponibilité est générée par l'élimination des véhicules ventouses, des stationnements abusifs et donc une amélioration de la rotation des véhicules. Le besoin de rotation se traduit par la différenciation de zones : rouge, orange et verte.

Il a été constaté que le parking de la Poste, d'une capacité de 43 places, était particulièrement saturé, avec un taux d'occupation de 88 %.

Aussi, face au besoin de stationnement dans ce secteur très commerçant, Monsieur le Maire propose que le parking de la Poste, actuellement en zone orange, soit affecté à une zone rouge en maintenant la gratuité de 20 minutes, comme le sont déjà les parkings du square de Verdun et Schoendoerffer. Cette nouvelle affectation ne permettra plus aux bénéficiaires de cartes « résident » ou « professionnel » d'y stationner toute la journée.

Ce changement de barème tarifaire pourra intervenir au 1^{er} janvier 2018 avec la programmation de la nouvelle loi de décentralisation du stationnement payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le passage en zone rouge du parking de la Poste ;
- de procéder au changement de barème au 1^{er} janvier 2018.

Questions diverses

N° 30 : Rétrocession de concession 6-41 au columbarium

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Le 24 novembre 2003, Madame Françoise Bresson, domiciliée 60 avenue Pierre et Marie Curie à Chamalières, avait acquis la concession n°6-41 au columbarium de Chamalières à l'effet d'y fonder une sépulture particulière pour une durée de 30 ans.

Madame Françoise Bresson a acquis une deuxième concession dans le 3^{ème} cimetière où a été transféré son époux, M. Alain Bresson.

Madame Françoise Bresson souhaite rétrocéder la case de columbarium, non utilisée et vide de tout corps, à la commune, à titre onéreux sur la base du calcul suivant :

$$\frac{400 \text{ €} \times 316 \text{ mois (26 ans} \times 12 \text{ mois} + 4 \text{ mois)}}{360 \text{ mois (30 ans} \times 12 \text{ mois)}} = 351,11 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la rétrocession de cette concession à titre onéreux ;
- de verser aux concessionnaires une indemnisation à proportion du temps qui reste à courir du 1^{er} janvier 2018 au 28 avril 2044, soit 26 ans et 4 mois, soit une indemnité de 351,11 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Fait à Chamalières,
Le 21 décembre 2017

Le Secrétaire de séance

Marie DAVID